



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 79145

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur l'application de la loi relative au développement des territoires ruraux, adoptée le 23 février dernier. Des mesures significatives pour le développement économique et l'attractivité de ces territoires ont été adoptées, qui sont très attendues par les différents acteurs du monde rural. En conséquence, il lui demande si le décret d'application concernant les zones de revitalisation rurale ainsi que les autres décrets d'application de cette loi vont sortir prochainement et si une note détaillée pourrait faire le point sur les avantages en termes notamment d'installations des entreprises, des professionnels de santé, en distinguant les différentes catégories socio-professionnelles concernées, que ce soient les associations, les médecins ou les collectivités territoriales, etc.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79145

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10944